

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au N°6 Impasse du Donjon, qui
seront réalisés par l'Entreprise ILLICO TRAVAUX – 5
Avenue du Maréchal Leclerc – 58200 Cosne-Cours-sur-Loire

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public

09 Avril 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

6 Impasse du Donjon

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du Lundi 15 Avril 2024 au Mardi 30 Juillet 2024, l'entreprise ILLICO TRAVAUX est autorisée à stationner quatre véhicules sur le domaine public, pour effectuer des travaux de destruction, au N°6 Impasse du Donjon.

ARTICLE 02 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules le temps des travaux.

ARTICLE 03 : L'entreprise ILLICO TRAVAUX prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 06 : La circulation et le stationnement des véhicules seront rétablis dès la fin des travaux.

ARTICLE 07 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 08 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Michel RENAUD

